

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

validant rétroactivement le décret n° 61-250 du 18 mars 1961 prorogeant les pouvoirs des conseillers généraux élus en avril 1955 et fixant au mois de juin 1961 la date du renouvellement de leur mandat.

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

..... Supprimé

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1222, 1328 et in-8° 277.

Sénat : 324 (1960-1961) et 11 (1961-1962).

Article premier bis.

..... Conforme

Art. 2 à 5.

..... Supprimés

Délibéré en séance publique, à Paris, le
17 octobre 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.